



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

Absents et représentés : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

Absents : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

N° 79/ 2021

Secrétaire de séance : Marie MONTELS

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, place de la Révolution

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrée section BS n°632, située place de la Révolution, d'une convention de servitude relative à l'établissement sur une bande de 3 m de large de 2 canalisations souterraines sur une longueur de 9 m et leurs accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités de son entretien et de son exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de servitude (ASD06 – V07) ci-annexée pour 2 canalisations souterraines, sises place de la Révolution entre la Commune et ENEDIS.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude ci-annexée pour 2 canalisations souterraines, sises place de la Révolution entre la Commune et ENEDIS.

DONNE TOUS POUVOIRS habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, l'acte authentique et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 15 septembre 2021